



Union Nationale  
des Professions Libérales

# A GENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

## QU'EST-CE QU'UN AGENT GENERAL D'ASSURANCE?

L'agent général d'assurance est l'intermédiaire entre une entreprise d'assurance qu'il représente en vertu d'un traité de nomination et la clientèle.

Il conseille ses clients sur leurs besoins de protection, dans le domaine des biens ou de la personne, et leur propose les produits d'assurances et de prévoyance les mieux adaptés dans la gamme proposée par la société qu'il représente. Il organise le suivi de ses clients, gère leurs contrats et les accompagne en cas de sinistres.

Travailleur indépendant dans le cadre d'un statut réglementaire (décrets du 5 mars 1949, du 28 décembre 1950, du 15 octobre 1996 et la convention AGEA/FFSA du 16 avril 1996), l'agent général d'assurances perçoit des commissions sur la vente et la gestion des contrats qu'il réalise, complétées par un intéressement lié aux résultats de son agence.

## LA FORMATION INITIALE DE L'AGENT GENERAL D'ASSURANCE

Il n'y a pas de diplôme universitaire spécifique pour exercer cette profession. Une formation commerciale, économique, ou juridique d'un niveau minimum bac + 2 ou une expérience professionnelle d'un niveau équivalent est néanmoins exigée.

Cette obligation est doublée d'un stage qui doit être au moins égal à 600 heures. Cette formation, délivrée par l'entreprise mandante, porte sur les produits, la fiscalité, l'informatique, la vente et le management. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

### **Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA)**

104, rue Jouffroy d'Abbans  
75847 Paris cedex 17  
Tél. 01 44 01 18 55  
Fax 01 55 02 14 20  
[www.agea.fr](http://www.agea.fr)

### **Fédération Française des sociétés d'assurances (FFSA)**

26, bd Haussmann  
75311 Paris cedex 09  
Tél. 01 42 47 90 00

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession est assurée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurance, qui, en liaison avec ses 21 chambres professionnelles régionales gère les actions syndicales.

### **Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA)**

104, rue Jouffroy d'Abbans  
75847 Paris cedex 17  
Tél. 01 44 01 18 55  
Fax 01 55 02 14 20  
www.agea.fr

Par ailleurs, des actions communes destinées à améliorer le fonctionnement de la profession, sont menées en commun avec la FFSA.

## LES DEVOIRS DE L'AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE

L'agent général d'assurance doit souscrire un contrat de responsabilité civile professionnelle, par exemple auprès de la Caisse de garantie des professionnels de l'assurance (CGPA).

### **CGPA**

46, rue Cardinet - BP 646  
75826 Paris cedex 17  
Tél. 01 44 01 00 80  
Fax 01 47 63 67 81

## DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour s'installer, le futur professionnel devra, dès sa nomination, effectuer les déclarations relatives à la nouvelle activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.